

Les enjeux de la formation :

Document détaillant les enjeux des formations, les résultats et les conditions de passage à l'examen :

La catégorie AM du permis de conduire :

Préambule :

La catégorie AM du permis de conduire est obtenue par la production d'une attestation de suivi du Brevet de Sécurité Routière (BSR). Elle n'entre pas dans le régime du permis à points. Ce permis peut être délivré à partir de 14 ans à la délivrance d'une formation spécifique de 7 heures + 1 heure de sensibilisation avec un des deux parents, délivrée par les écoles d'enseignement de la conduite automobile. Le BSR reste valide. Tout permis de conduire autorise la conduite des véhicules pertinents de la catégorie AM. La carte sécurisée AM est valable 15 ans à compter de la date de sa délivrance. Cette validité est inscrite sur le document.

Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire :

La dimension sociale de l'usage des cyclomoteurs au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc. Les conducteurs de cyclomoteur sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit être poursuivi. L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

Les pré-requis :

- avoir minimum 14 ans et l'ASSR premier ou deuxième niveau ou l'ASR

Le public visé :

Tous publics

La durée de la formation :

7 Heures + 1 heure de sensibilisation avec un des deux parents

Les véhicules :

Cyclomoteurs de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ et dont la vitesse est limitée par construction à 45 km/h. Voiturettes et quads de cylindrée inférieure ou égale à

50 cm³ pour un moteur essence ou inférieur ou égale à 4 kW pour un moteur diésel ou électrique.

La catégorie A1 du permis de conduire :

Formation à la conduite en France des véhicules de la catégorie A1 et des véhicules de type L5e

Le permis A1 autorise à conduire les motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³, dont la puissance n'excède pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,1 kW par kilogramme.

Son obtention est soumise notamment à des conditions d'âge, de formation et de réussite à un examen composé d'une épreuve théorique générale (le code) et d'une épreuve pratique.

Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire :

La dimension sociale de l'usage de la motocyclette au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc.

Les conducteurs de motocyclette sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit être poursuivi. L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

Les pré-requis :

- avoir au moins 16 ans
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

La conduite des véhicules de catégorie A1 est autorisée sous réserve d'être titulaire de l'un des permis suivants :

- ONU ;
- A2, A3, Une ancienne définition ;
- B : voir conditions ci-dessous ;
- C, C1, C limité (délivré avant le 1er juillet 1990) ;
- D (livré avant le 1er juillet 1990)
- Licence de circulation délivrée avant le 1er avril 1958.

Équivalences Catégorie B – véhicules A1 et L5e : les modalités depuis le 1er janvier 2011 :

Depuis le 1er janvier 2011, tous les titulaires du permis B qui souhaitent conduire un deux roues motorisées de 50 à 125 cm³ (L3e) ou un tricycle à moteur (L5e, plus communément appelés scooter à trois roues) de plus de 50cm³, quelle que soit sa puissance, ont l'obligation de suivre une formation de 7 heures, sauf les personnes pouvant présenter un relevé d'information d'assurance de moins de 5 ans couvrant l'usage de l'un ou de l'autre de ces véhicules pendant la période considérée. Les titulaires d'une quelconque catégorie de permis de conduire obtenu avant le 1er mars 1980 sont exonérés de la formation 7 heures uniquement s'ils souhaitent conduire un 2RM de moins de 125cm³.

Depuis le 19 janvier 2013, il est en plus nécessaire, pour les usagers de tricycles à moteur (L5e), de plus de 15 kw, d'être âgés de 21 ans révolus.

Cette formation de 7 heures est mise en place pour les titulaires du permis B qui souhaitent conduire une motocyclette légère (de 50 à 125 cm³) ou un tricycle à moteur (L5e).

Cette formation de 7 heures n'est pas restrictive dans le temps.

Elle concerne tous les titulaires du permis B souhaitant recevoir une motocyclette de cylindrée comprise entre 50 et 125 cm³ ou un tricycle à moteur L5e.

Pour prétendre à cette formation, il faut avoir obtenu le permis B depuis au moins deux ans. Néanmoins, elle peut être suivie un mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

Les titulaires du permis B ayant assuré et utilisé une motocyclette légère ou un tricycle au cours des cinq années précédant le 1er janvier 2011 sont exemptés de cette formation.

La durée de la formation :

20 heures (minimum légal obligatoire) si passage aux examens, 7 heures dans le cas d'une formation qualifiante pour les conducteurs évoqués précédemment

Les épreuves d'examen :

L'examen théorique général L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé. L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'examen pratique comprend deux phases : Une épreuve hors circulation de 15 minutes qui comprend une vérification du véhicule, un test de maniabilité (maîtrise de la moto sans l'aide du moteur, à allure lente et à allure normale) et un test oral qui

aborde trois thèmes : le motard et sa moto, le motard et les autres, le motard et sa formation ; ainsi qu'une interrogation sur la réglementation et sur la signalisation spécifique aux deux-roues motorisées.

Une épreuve en circulation de 30 minutes, si la première épreuve s'est conclue positivement, qui explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité. Un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner mention 2 roues accompagne les élèves à chaque examen.

La catégorie A

Les enjeux de la formation préparatoire à l'obtention de la catégorie :

La dimension sociale de l'usage de la motocyclette au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc. Les conducteurs de motocyclette sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit être poursuivi

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

La catégorie A arrivant suite à une expérience de 2 ans de A2, la formation portera surtout sur le savoir être et sur la notion de puissance du véhicule.

Les pré-requis :

- Avoir minimum 2 ans de permis de conduire de la catégorie A2 pour l'obtention du titre
- La formation peut être suivie dans un délai de 3 mois avant la date d'anniversaire des 2 ans d'obtention du permis A2

La catégorie A2 du permis de conduire :

Préambule :

Depuis le 2 juin 2016, le permis A2 est destiné à tous les conducteurs de motocyclettes, dès 18 ans, avec ou sans side-car, d'une puissance n'excédant pas 35 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg. Ces motocyclettes ne doivent pas être issues d'un modèle développant plus de 70Kw

Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire :

La dimension sociale de l'usage de la motocyclette au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc. Les conducteurs de motocyclette sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit être poursuivi. L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

Les pré-requis :

- avoir au moins 18 ans
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

Le public visé :

Tous publics

La durée de la formation :

20 heures pratiques (minimum légal obligatoire)

Les épreuves d'examen :

L'examen théorique moto (ETM)

L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'examen pratique comprend deux phases :

Une épreuve hors circulation de 15 minutes qui comprend une vérification du véhicule, un test de maniabilité (maîtrise de la moto sans l'aide du moteur, à allure lente et à allure normale) et un test oral qui aborde trois thèmes : le motard et sa moto, le motard et les autres, le motard et sa formation ; ainsi qu'une interrogation sur la réglementation et sur la signalisation spécifique aux deux-roues motorisées.

Une épreuve en circulation de 30 minutes, si la première épreuve s'est conclue positivement, qui explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité. Un

enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner mention 2 roues accompagne les élèves à chaque examen.

La catégorie B du permis de conduire :

Formations en accès direct, en apprentissage anticipé ou en conduite supervisée

Préambule :

Le permis B permet la conduite de :

- véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affecté au transport de personnes ou de marchandises,
- véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris). Le permis B autorise à conduire les mêmes véhicules avec une remorque :
- si le PTAC de la remorque est \leq à 750 kg - si le PTAC de la remorque + PTAC du véhicule tracteur est \leq à 3,5 tonnes

Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire :

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une partie trop importante des tués et blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation. Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place depuis juillet 2014. L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise des compétences en matière de savoir être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir.

Les pré-requis :

- Avoir minimum 15 ans pour AAC, 16 ans pour l'accès direct et 18 ans pour la conduite supervisée
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

Le public visé :

Tous publics

La durée de la formation :

20 heures (minimum légal obligatoire)

Les épreuves d'examen :

L'examen théorique général :

L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé. L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM. Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'examen pratique :

Depuis le 1er août 2014, elle est réalisée par un Inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière sur le véhicule de l'établissement d'enseignement.

L'épreuve dure 32 minutes. Elle comprend : la vérification de la recevabilité des documents d'examen.

-l'accueil du candidat, la vérification de son identité et s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale.

- la présentation de l'épreuve par l'examineur.
- l'installation au poste de conduite .
- les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat.
- une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes.
- la réalisation d'un test de la vue.
- la réalisation de manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière).
- des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule et sur les premiers secours.
- la mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation.
- l'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.

Un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner accompagne les élèves pour l'épreuve pratique

La formation pour annulation du code restrictif 78 de la catégorie B du permis de conduire

Préambule :

Cette formation est requise pour annuler le code restrictif 78 qui n'autorise la conduite que des véhicules à boîte automatique. Les titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique, pour des raisons médicales, restent soumis à la procédure de régularisation.

Les enjeux de la formation :

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir-devenir.

L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi.

Apprendre à conduire un véhicule en manipulant une boîte de vitesses et un embrayage est une démarche éducative exigeante pour votre formateur va vous guider dans votre progression.

Les pré-requis :

Avoir passé et obtenu la catégorie B du permis de conduire avec le code 78 sans motif médical.

Le public visé :

Tous publics

La durée de la formation :

7 heures

La catégorie B96 du permis de conduire

Préambule :

La catégorie de permis de conduire B96 est requise pour la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur pertinent de la catégorie B du permis de conduire auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et

de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes.

Les enjeux de la formation :

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir-devenir. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi.

Apprendre à conduire un ensemble de véhicules est une démarche éducative exigeante, votre formateur va vous guider dans votre progression.

Les pré-requis :

Avoir minimum 18 ans et le permis de la catégorie B

Le public visé :

Tous publics

La durée de la formation :

7 heures

La catégorie BE du permis de conduire

Préambule :

Le permis BE permet la conduite de :

Conduire un ensemble articulé dont le véhicule tracteur ne dépasse pas 3,5 tonnes de PTAC tractant une remorque de moins de 3,5 tonnes et dont le poids total de l'ensemble véhicule tracteur et remorque est inférieur à 7 tonnes de PTAC.

Les enjeux de la formation :

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir-devenir.

L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi.

Apprendre à conduire un ensemble de véhicules est une démarche éducative exigeante.

Votre formateur va vous guider dans votre progression.

Les pré-requis :

Être âgé de 18 ans minimum

Être titulaire du permis B en cours de validité

Le public visé :

Toute personne titulaire du permis B

La durée de la formation :

Pas de durée minimum

Les épreuves d'examen :

L'examen théorique général

L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé. L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'examen pratique :

Une épreuve hors circulation avec interrogation écrite et une interrogation uniquement orale pour le permis E(B) + vérifications de sécurité, télélage, attelage, manœuvres ;

Une épreuve en circulation, si la première épreuve s'est conclue positivement.